

SE FORMER EN ALTERNANCE : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Jeunes de 16 à 25 ans révolus :

- leur permettre d'acquérir un diplôme ou un titre (du CAP au titre d'ingénieur)
- en alternant périodes de formation assurées :
 - par l'entreprise (secteur privé et personnes morales de droit public)
 - par un centre de formation des apprentis (400 h minimum)

**Signature du CDD entre le 01/07 et le 31/12 (durée de 1 à 3 ans, portée à 4 ans pour les travailleurs handicapés)
Suivi assuré dans l'entreprise par un maître d'apprentissage**

**Rémunération en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat
(de 25 % du SMIC à 78 % du SMIC)**

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

AIDES FINANCIERES

- Indemnité compensatrice forfaitaire de la Région (1000 € minimum par année de cycle de formation)
- Aide forfaitaire de POLE EMPLOI pour l'embauche supplémentaire avant le 31/12/2011 de jeunes alternants dans les entreprises de + de 11 et - de 250 salariés

AIDE FISCALE

- Crédit d'impôt apprentissage : 1 600 € porté à 2 200 € dans certaines conditions

EXONERATIONS DE CHARGES SOCIALES

- Exonération de tout ou partie des cotisations patronales et salariales (selon la taille de l'entreprise)

CONTACTS

Chambre de métiers et de l'artisanat : 03.24.56.81.83
Chambre de commerce et d'industrie : 03.24.56.62.97
Chambre d'agriculture : 03 24.56.89.40
Centres de formation des apprentis.

LES NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES

-Ouverture de l'apprentissage aux entreprises de travail temporaire

-Possibilité pour l'apprenti qui n'a pas trouvé d'employeur de se former dans un CFA pendant 1 an maximum : statut de stagiaire

-Ouverture des contrats en alternance aux activités saisonnières auprès de 2 employeurs

**-Taux de contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage modulé pour les entreprises de 250 salariés qui n'atteignent pas le quota d'alternants (4 % de l'effectif annuel moyen)
Bonus mis en place pour les entreprises dépassant les 4 %**

-Assouplissement des durées d'expérience requises pour être désigné maître d'apprentissage